

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°041**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation bd Charles de Gaulle
A l'occasion de la manifestation « SAVOIR ROULER » organisée par l'école élémentaire de la Peyroua
Lundi 26 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU la manifestation « SAVOIR ROULER » organisée par l'école élémentaire de la Peyroua, qui a lieu le lundi 26 mai 2025 et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation bd Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 26 mai 2025 de 08h45 à 11h30, boulevard Charles de Gaulle depuis les arrêts de bus situés devant l'école primaire de la Peyroua jusqu'au parking situé devant le gymnase, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 26 mai 2025 de 07h00 à 11h30, boulevard Charles de Gaulle :

- Sur les places de parking situées de part et d'autre dudit boulevard (depuis l'intersection de la route d'Aix en Provence jusqu'à hauteur de la maison de retraite les « Mille Soleils » ;
- Sur les places du parking situé devant le gymnase.

ARTICLE 3 : Un dépôt minute est autorisé pour l'entrée des écoles entre 08h15 à 08h45.

ARTICLE 4 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

22 AVR. 2025

LE MUY, le 17 avril 2025

Le Maire

Liliane BOYER

